



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1065 II
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 65 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 000 francs destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 220 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2016 à 2019.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud